Réf. Farde e-Assemblées : 2520732

N° OJ : **67**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : Augmentation de la capacité d'accueil du réseau communal francophone et solliciter des subsides de fonctionnement auprès de l'O.N.E. et d'investissement auprès de la C.O.C.O.F., dans le cadre du volet 2 du "Plan Cigogne+5200" de l'O.N.E.

Le Conseil communal,

Considérant que la décision n°249 prise par le Collège le 27 octobre 2022 doit être validée par le Conseil communal ;

Considérant la pénurie importante de places d'accueil à Bruxelles et considérant la croissance démographique constante qui accentue davantage cette problématique ;

Considérant la réforme de l'O.N.E. portant sur le Décret du Gouvernement de la Communauté française, lui-même portant sur la réforme des milieux d'accueil du 21 février 2019;

Vu la possibilité de bénéficier de subsides de fonctionnement dans le cadre du volet 2 du « Plan Cigogne +5200 » lancé par l'O.N.E. en mai 2022 ;

Vu qu'en cas de nouveaux travaux et travaux d'agrandissement, il y a désormais lieu de prévoir des places en crèches par multiple de 7;

Considérant qu'en date du 13/06/2019, le Collège a approuvé l'implantation d'une crèche dans le cadre du projet ZIR 4 à 1020 Laeken (point 385) ;

Vu l'intention de déménager la crèche Jeanne Ashbé sise rue Locquenghien 16, 1000 Bruxelles vers le bâtiment de la Ville sis Place Sainte Catherine 17-18 à 1000 Bruxelles ;

Considérant l'obligation réglementaire de prévoir des places en crèche par multiple de 7, il est nécessaire d'augmenter de 4 places la capacité d'accueil de la crèche Jeanne Ashbé et passer ainsi à 70 places au total ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire des travaux de rénovation et des adaptations dans le bâtiment de la Place Sainte Catherine 17-18 à 1000 Bruxelles pour le remettre aux normes, en adéquation avec l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

Article 1 : Approuver la mise en œuvre du volet 2 du « Plan Cigogne+5200 » O.N.E., afin d'obtenir des subsides de fonctionnement pour 56 places dans la nouvelle crèche ZIR 4 ;

Article 2 : Approuver l'introduction du dossier ZIR 4 pour subsides d'infrastructures et premier équipement auprès de la C.O.C.O.F. ;

Article 3 : Approuver le déménagement de la crèche Jeanne Ashbé sise rue Locquenghien 16 à 1000 Bruxelles vers la Place Sainte

Catherine 17-18 à 1000 Bruxelles ;

Article 4 : Approuver l'augmentation de capacité de la crèche Jeanne Ashbé de 4 places dans le « Plan Cigogne+5200 » afin d'obtenir les subsides de fonctionnement;

Article 5 : Approuver l'introduction du dossier de rénovation et d'adaptation du bâtiment Place Sainte Catherine 17-18 à 1000 Bruxelles en crèche afin d'obtenir des subsides infrastructures et de premier équipement auprès de la C.O.C.O.F.

Annexes :